



Rapport d'orientation budgétaire 2022

Commune de VALGELON – LA ROCHETTE
Samedi 19 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.	ELEMENTS DE CONTEXTE	5
A.	Contexte international	5
1.	L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques	5
2.	Zone euro, une reprise plus tardive mais solide	5
B.	Contexte national	6
C.	Loi de Finances 2022 : mesures et conséquences pour les collectivités	6
1.	Mesures phares de la LDF 2022	6
2.	Conséquences pour les collectivités	7
D.	Conséquences de la Loi de Finances 2022 pour Valgelon - La Rochette	9
1.	Une perte de ressources... ..	9
2.	... Malgré un patrimoine conséquent et vieillissant.....	10
III.	EQUILIBRES FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS.....	12
A.	Fonctionnement.....	12
1.	Recettes.....	12
2.	Dépenses.....	13
B.	Soldes de gestion	16
1.	Excédent brut de gestion	16
2.	Capacité d'autofinancement (CAF) du budget principal.....	17
C.	Les ratios financiers.....	17
D.	Investissement	19
1.	La gestion de la dette.....	19
2.	Les recettes d'investissement	21
3.	Les dépenses d'investissement.....	21
IV.	ORIENTATIONS POLITIQUES.....	23
A.	Adapter et moderniser les services.....	23
1.	Pour une meilleure gestion des ressources et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	23
2.	par une dotation en équipements plus performants des services	23
B.	Développer une gestion de la Relation Usagers efficace.....	24
	Pour simplifier les relations des usagers à l'administration	24
C.	Développer les solidarités et le soutien aux actions du monde associatif	24
1.	Pour venir en aide et accompagner les plus fragiles	24
2.	Pour soutenir le milieu associatif.....	24
D.	Une Programmation Pluriannuelle d'Investissement	25
1.	Aménager les espaces publics pour favoriser les mobilités douces, sécuriser les circulations, et les embellir	25

Attestation de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

2. Doter la commune d'équipements structurants à destination des jeunes, des familles, des associations :	26
E. Aménager les équipements existants pour garantir l'accessibilité, réduire la consommation d'énergie et sécuriser les usages et l'environnement.....	26
F. Construire des logements permettant l'installation de nouvelles familles sur la commune	26
Démarrer les OAP de la Gare et de la Croisette.....	26
V. ANNEXES	27
A. Budgets annexes	27
1. Budget annexe ZH Colombiers.....	27
2. Budget annexe Camping du Lac Saint Clair	27
B. Indemnités versées aux élus (Loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 article 93)	28

I. INTRODUCTION

En mars 2021, les habitants de Valgelon – La Rochette (à travers leurs électeurs), ont attribué leur confiance à notre équipe municipale pour un renouvellement des projets et apporter une nouvelle dynamique à la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il a pour objectif de proposer au conseil municipal les grandes orientations politiques, et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Il est proposé d'ouvrir un débat collectif, transparent, autour des moyens consacrés aux projets et à la conduite des services. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques du mandat mais également autour de focus sur des projets concrets pour l'année 2022.

La nouvelle équipe a mené en début de mandat un audit financier afin d'évaluer les capacités financières et les perspectives possibles d'actions.

Après une année d'exercice, le constat a été fait que les investissements n'ont pas été réalisés sur les dernières années. Il nous a paru nécessaire d'accélérer les projets structurants pour la commune notamment pour favoriser la création de logements, développer les mobilités douces et équiper les services d'outils efficaces et performants.

Parallèlement, les élus se sont rapidement rendus compte qu'un travail approfondi sur les dépenses et les recettes de fonctionnement devait être effectué pour retrouver des marges de manœuvre nécessaires au fonctionnement optimal de la commune.

Sans renoncer aux défis des années à venir, le ROB intègre aussi les contraintes du présent.

Il s'agit de dynamiser notre commune à l'image de ses habitants, attirer de nouvelles familles et des entreprises, en leur proposant un environnement embelli, respectueux de l'environnement, sécurisé et sécurisant, et se fixant un objectif de développement des solidarités.



II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Contexte international

1. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise : d'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre ; d'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles ; enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9% en 2021 puis, ralentirait à 4,1% en 2022.

2. Zone euro, une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2% contre 2,1% au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-03142
Date de réception préfecture : 05/04/2022

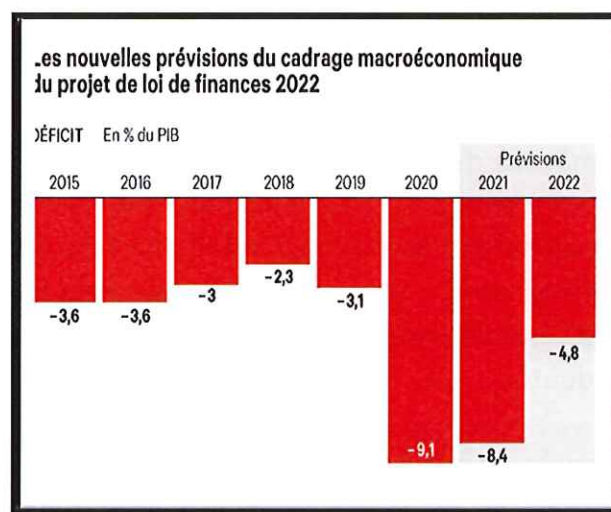
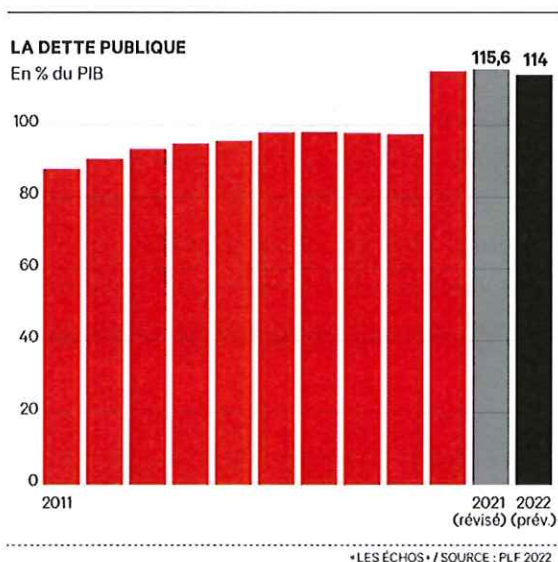
ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5% estimés en zone euro en décembre contre 0,9% en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

B. Contexte national

La Loi de Finances 2022 repose sur les postulats macroéconomiques suivants pour 2022 :

- Une croissance du PIB de 4% après le fort rebond en 2021 de 6% qui fait suite à la chute historique de 8% en 2020
- Une inflation de 1,5% contre 1,4% en 2021 (0,7% lors du PLF 2021)
- Un déficit public de 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021
- Une dette publique de 114% contre 115,6% en 2021 (122,4% du PIB lors du PLF 2021)
- Des dépenses publiques représentant 55,6% du PIB contre 59,9% en 2021



C. Loi de Finances 2022 : mesures et conséquences pour les collectivités

1. Mesures phares de la LDF 2022

- Poursuite de l'application des réformes fiscales :

Depuis 2020, près de 80% des foyers fiscaux ne s'acquittent plus de leur taxe d'habitation. L'acte 1 de la suppression de la taxe d'habitation avait été prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette suppression s'était étalée en 3 ans entre 2018 et 2020 sous la forme d'un dégrèvement. Ce dernier était neutre d'un point de vue financier pour les collectivités puisque l'Etat se substituait au contribuable.

L'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023 pour les 20% de ménages restants a été prévu dans la loi de finances 2020. Après un abattement de 33% l'an passé, les ménages concernés verront leur taxe d'habitation s'alléger de 66% en 2022 pour être totalement supprimée en 2023. Le dégrèvement mis en place en 2018 s'est donc transformé en une exonération.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 avec possibilité que des modifications interviennent en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

- La mesure phare de la Loi de Finances (LDF) 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

La LOLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

2. Conséquences pour les collectivités

- Progression du niveau des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) de 350 M€ afin de financer les contrats de relance et de transition écologique ;
- Doublement de l'enveloppe allouée au soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : 20 M€.

La loi de finances 2022 prévoit une hausse des concours financiers de l'Etat de 617M€ par rapport à la loi de finances 2021 pour atteindre 52,7M€. Mais cette dernière est essentiellement liée à la hausse du prélèvement sur recette (+ 352M€) au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels qui a été instauré l'an dernier afin que cette baisse des impôts de production,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

mesure phare du plan de relance, soit compensée « à l'euro près » selon la promesse du gouvernement.

Comme les années précédentes, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont revalorisées mais cette fois à hauteur de 95M€ chacune contre 90M€ les trois dernières années, et ce alors même que la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 est identique à l'an passé (26,8 Mds à périmètre constant dont 18,3 Mds pour le bloc communal et 8,5 Mds pour les Départements). La DGF se composant à la fois de la dotation forfaitaire et de la DSU/DSR en fonction des territoires, la hausse de la DSU et de la DSR se traduira donc par une baisse de la dotation forfaitaire des communes. La péréquation est par conséquent à nouveau financée intégralement par les budgets locaux puisque le budget national n'est pas mis à contribution.

Le montant des dotations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée est de 50M€ comme l'an passé. Le bloc communal est encore préservé, tout comme cette année les Départements, puisque seules les Régions sont mises à contribution avec l'intégration de la part régionale de Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite dotation carrée) les concernant à hauteur de 25M€ chacune. Pour justifier ce choix, l'Etat aurait mis en avant le fait qu'elles seront les principales bénéficiaires de la hausse de la TVA dont elles bénéficient en remplacement de leur DGF depuis 2018. Cette ponction sur les seules Régions a été dénoncée par ces dernières, arguant du fait que le remplacement de la DGF par une fraction de TVA visait justement à soutenir les politiques régionales en matière de développement économique et d'emploi. Comme évoqué précédemment, le dynamisme du prélèvement sur recette concernant la baisse de 50% des valeurs locatives n'a pas été intégré dans les variables d'ajustement afin de respecter l'engagement gouvernemental. La minoration des dotations de 50M€ conduit à faire directement financer cette fois par le budget de l'Etat le doublement de 10 à 20M€ de la dotation diversité bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire ainsi que la majoration à hauteur de 18,5M€ de la dotation catastrophes naturelles et le fonds d'urgence de 150M€ au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex.

Parmi les prélèvements sur recettes figure la reconduction de la clause de sauvegarde pour les collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes domaniales et fiscales du fait de la crise sanitaire. Cette dernière est prévue à 100M€ en 2022 contre 510M€ en 2021. Rappelons que ce dispositif a seulement profité en 2020 à 3618 communes, 47 EPCI et 44 syndicats mixtes principalement de transports ou situés en zone de montagne pour un montant de 177 M€ de dotation définitive, très loin donc de l'annonce en mai 2020 d'un dispositif de soutien de grande ampleur aux collectivités territoriales qui devait concerner entre 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal pour un coût total pour l'Etat estimé à 750M€. Alors que la crise sanitaire a davantage touché les grandes collectivités, notamment du fait des charges de centralité, ce dispositif a surtout concerné des petites communes de moins de 500 habitants. Pour mémoire, le coût de la crise pour les collectivités en 2020 a été estimé à 4 Mds d'euros par Jean-René Cazeneuve, président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale.

Les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2020, à hauteur de 150M€ pour la dotation politique de la Ville (DPV) et de 1 Md pour la dotation d'investissement des territoires ruraux (DETR). Seule la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un

Accusé de réception en préfecture
N°73-200000000-2022-03-10-10-10-2022-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

abondement exceptionnel de 337M€ pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) avec un montant de 907M€ d'euros (570M€ les années passées)¹. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) retrouvera son niveau de 2020 avec un montant de 6 Mds, soit une baisse de 546M€ par rapport en 2021.

Pour autant, cette stabilité affichée des dotations, par ailleurs toute relative, dans un contexte de hausse des charges dont certaines sont imposées par l'Etat comme la revalorisation des grilles statutaires des catégories C et de forte inflation, s'apparente à une régression des capacités d'intervention des collectivités.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

La dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements). Seules évoluent la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de +95 millions d'euros.

En conclusion un point de vigilance sera porté sur l'ensemble des dotations qui sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des notes d'informations »

D. Conséquences de la Loi de Finances 2022 pour Valgelon - La Rochette

1. Une perte de ressources...

Outre ces conséquences, le défi de la commune consistera sous ce mandat à mettre en adéquation les ressources actuelles de la collectivité avec les dépenses. Car si les recettes ont drastiquement baissé durant la dernière décennie, le train de vie de la commune est resté approximativement le même.

En effet, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, la réforme de la taxe professionnelle, puis le passage en fiscalité professionnelle unique et le recours sur le calcul des bases foncières du fleuron de notre industrie locale, ont engendré l'érosion progressive des ressources financières de la commune.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, depuis 2013, date de la dernière année pleine la commune perd **chaque année près de 600 000€**.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Concernant les impacts de la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010, là où la commune percevait 2 486 000€ (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, DCRT et FNGIR) en 2011 avec la possibilité de bénéficier du dynamisme des bases fiscales ou de l'opportunité d'augmenter (ou non) les taux (sur les taxes suivantes : CFE, CVAE, IFER et TASCOT), elle ne perçoit aujourd'hui que des compensations figées dans le temps :

- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRT) d'un montant de 455 000€
- Le fonds national de garantie individuelle de ressource (FNGIR) de 855 000€
- L'attribution de compensation de la communauté de communes depuis le passage en fiscalité professionnelle unique d'un montant, en 2021, de 1 027 000€

Soit un total de 2 337 000 € et donc une **perte de 149 000 € chaque année** hors augmentation due au dynamisme des bases (A titre de comparaison, le produit de la taxe foncière a pris 33.5 % d'augmentation entre 2011 et 2020 correspondants à 294 000€ de recette de taxe foncière supplémentaire*).

Par ailleurs, la commune contribue au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de **80 000€/an**.

C'est donc chaque année une somme de **829 000 € que la commune « perd » tout** en assurant les mêmes services qu'auparavant, entretenir le même patrimoine, avec un coût des énergies qui connaît une hausse plus que significative.

Les chiffres présentés ci-dessus sont issus du site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (Les comptes des collectivités) : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex>

**Cette augmentation représente un élargissement du périmètre, une augmentation des bases fiscales et des taux d'imposition mais il en va de même du développement du secteur économique local.*

2. ... Malgré un patrimoine conséquent et vieillissant

La commune possède une forte attractivité auprès des nouveaux ménages car elle bénéficie d'un patrimoine, sportif et culturel notamment, à faire pâlir les communes de 5 000 à 10 000 habitants. En effet, elle dispose d'un peu plus de 30 000m² de bâtiment parmi lesquelles :

Une école élémentaire (restructurée en 1998), deux écoles maternelles (une des années 70 et l'autre des années 90), une médiathèque, un studio d'enregistrement, une salle de répétition (de 2016 pour ces trois derniers), une école de musique, un musée, une salle des fêtes, deux salles de danse, un stade de football avec deux terrains, une piscine découverte (de 1951 restructurée en 1984), un boulodrome couvert (1991), des terrains de tennis, une salle de projection et de spectacle (des années 60), deux gymnases (2009 pour le plus récent), un mur d'escalade, deux salles de dojo, une base de loisirs au lac saint clair, un camping, une maison de retraite, une résidence autonomie et bien d'autres bâtiments tertiaires...

Ajouté à cela des aires de jeux, 22 kilomètres de voiries (hors trottoirs) représentant 13 km² de surface uniquement sur l'ancienne commune déléguée de la Rochette, de multiples espaces verts à entretenir, il se pose alors la question légitime de l'entretien de tous ces espaces.

Il peut être répondu à cela par la cession de certains biens, comme la ferme Saint Clair, cession actée par délibération en juin 2021. Cependant, il est évident que la commune doit garder sa spécificité et ce qui fait sa richesse, à savoir ses équipements sportifs et culturels et plus généralement de services.

La nouvelle municipalité vous apportera des réponses dans ce rapport d'orientations budgétaires par une gestion rationnelle des dépenses de fonctionnement et des investissements structurants à destination des habitants.



III. EQUILBRES FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS

A. Fonctionnement

1. Recettes

a. Impôts et taxes

Dans le prolongement de la suppression progressive de la taxe habitation, les enjeux fiscaux de la commune sont plus que jamais supportés par le foncier bâti. Afin de compenser la perte de la TH, l'Etat a transféré la part départementale de la TFB (11,03%) sur la part communale de 22,36% soit 33,39%. Afin de compenser d'éventuelles pertes ou gains, un coefficient correcteur permet de neutraliser les potentiels écarts.

Concrètement, le chapitre 73 (Impôts et taxes) passe de 3 696 167 € en 2020 à 3 624 197 € en 2021 soit une perte de 71 970 € sur ce chapitre. Toutefois, on retrouve désormais la compensation au chapitre 74 (Dotations et participation/ Voir III. A. 1. b), ce qui accentue encore davantage la dépendance des collectivités locales à l'Etat. De fait il n'y a pas de garantie de compensation à long terme.

Le Loi Finances 2022 prévoit une augmentation des bases d'imposition de la taxe foncière de 3,5%, ce qui devrait permettre de générer cette année une recette supplémentaire de près de 50 000€. L'augmentation des taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité que la commune a décidé de ne pas reverser au syndicat départemental d'électrification de la Savoie (SDS) et perçue dès le deuxième semestre 2022 permettra de dégager près de 20 000€ par an en plus par rapport à une année pleine comme 2020.

→ Toutefois, la commune devra trouver par elle-même les moyens de trouver des recettes supplémentaires pour entretenir son patrimoine, ses voiries et maintenir un niveau de service de qualité en respectant les engagements de ne pas toucher aux taux de fiscalité sur ce mandat. Pour se faire, un travail relatif à la construction de nouveaux logements devra être entrepris comme le prévoit les Plans Locaux d'Urbanisme successifs de ces 15 dernières années. (Voir chapitre IV. F)

b. Dotations et participations

La DGF a connu un net recul depuis 2013 et reste fluctuante ces dernières années (Sur les 3 dernières années elle intègre toutefois la dotation de solidarité rurale perçue par la commune d'Etable).

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
684 000 €	319 000 €	232 000 €	146 000 €	69 000 €	62 000 €	96 000 €	103 000 €	111 000 €

Concernant les dotations principales, on constate une certaine stabilité notamment sur la dotation forfaitaire (30 000€), la dotation de solidarité rurale héritée de l'ancienne commune d'Etable (80 000€) et la dotation de compensation de la taxe professionnelle (455 000€).

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Enfin la compensation de pertes éventuelles induites par la réforme de la TH est désormais intégrée à l'article 74834 avec la compensation des autres exonérations foncières. En 2021 une somme de 209 736 € a été perçue.

Malgré cette somme, ce chapitre passe donc de 843 249 € à 980 032 € soit une augmentation de 136 783 €.

c. Autres recettes

Les autres recettes de la commune proviennent du revenu de ses immeubles et à la refacturation des charges induites, qui restent stables autour, respectivement, de 148 000€ et 12 000€.

2. Dépenses

a. Charges à caractère général (011)

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
1 418 734	1 192 411	1 135 287	1 390 016	1 296 852	1 271 092

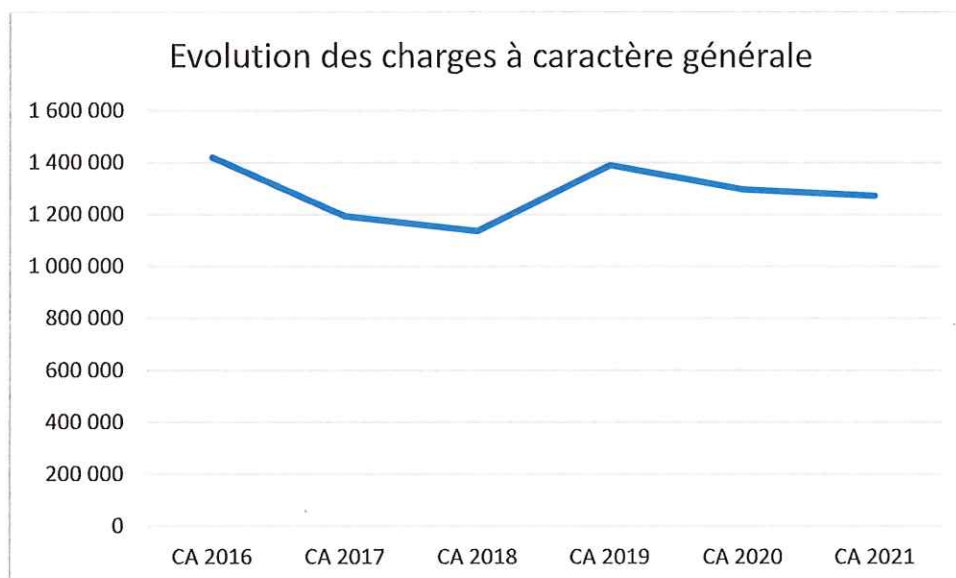
Le montant des charges semble se stabiliser mais c'est en partie dû à un non-entretien du patrimoine ou des voiries et l'embellissement de la ville. En effet l'effort que doit produire la commune en matière d'entretien des voiries est insuffisant malgré une rallonge d'environ 10 000€ en 2021 portant le total à 40 000 €. Concernant le patrimoine, de nombreux bâtiments ont vieilli prématurément faute d'entretien courant, on peut citer par exemple les bâtiments de la Madeleine, les écoles, ou les bâtiments administratifs. Une réflexion sur l'entretien préventif et curatif sera menée par les services mais nul doute que l'effort budgétaire devra être plus conséquent. Enfin l'embellissement de la ville devrait connaître également quelques ajustements notamment sur le mobilier urbain, le fleurissement et les décorations de Noël.

Toutefois, chaque dépense sera étudiée pour identifier de nouvelles sources d'économie. A l'instar des économies espérées sur l'article « télécom », sur l'acquisition d'un engin de levage générant précédemment une dépense annuelle de location de 20 000 € ou sur l'entretien des terrains de sport (-12%), d'autres efforts seront effectués par le biais notamment d'investissement permettant une économie ultérieure sur la section de fonctionnement.

Pour l'année 2022, la réflexion portera sur les potentielles économies à réaliser sur

- Le traitement des déchets (encombrants, déchets verts, carton)
- L'éclairage des gymnases (+ de 10 000 watts sur le gymnase de la Seytaz)
- La régule des chauffages
- Le traitement des faux plafonds, de l'éclairage et de la ventilation sur l'école de la Neuve pour améliorer drastiquement le confort d'usage et les abaisser les dépenses d'énergie.





b. Masse salariale

La masse salariale augmente significativement en 2021 en raison :

- Des conditions sanitaires qui ont engendrées des surcouts de fonctionnement afin de respecter les protocoles sanitaires (nettoyage, encadrement renforcé) et d'assurer le remplacement des agents absents. Ces dépenses supplémentaires se poursuivent du reste à minima jusqu'au premier trimestre 2022.
- Des mouvements de personnel (départs en retraite par exemple), qui ont entraîné des périodes de tuilage (période pendant laquelle la collectivité à la charge de l'agent qui part et de l'agent qui le remplace).
- Par ailleurs 2021 a confirmé le fort absentéisme constaté ces dernières années qui impacte fortement le budget communal (un travail sur les conditions de travail a d'ores et déjà été entamé pour tenter d'inverser cet absentéisme par le biais notamment de l'équipement et de l'outillage)



2016	2017	2018	2019	2020	2021	
2 057 815	2 125 741	2 054 966	2 176 953	2 113 199	2 246 602	Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20220319-De/20220202-DE Date de réception préfecture : 05/04/2022

Concernant l'année 2022, les charges de personnel subissent les contraintes suivantes :

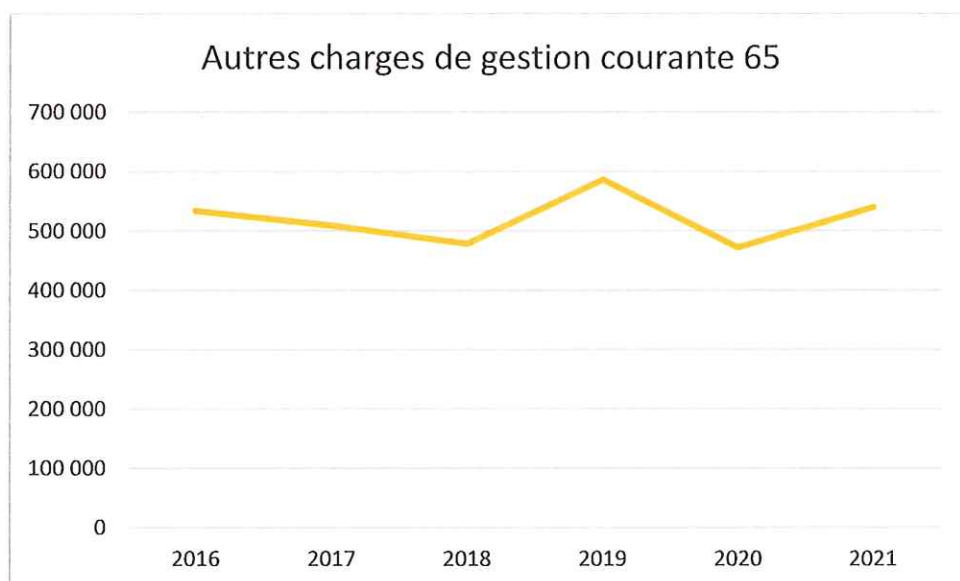
- L'« indemnité inflation » de 100 € pour tous les agents éligibles : 6 700 € (intégralement compensée par un dégrèvement sur les cotisations URSSAF)
- Le recensement de la population avec le recrutement des agents recenseurs : + 13 K€ (compensé partiellement par la dotation de l'Etat de 7 647 €. A titre indicatif, c'est seulement 220 € de plus que pour le recensement 2016 sur l'ancienne commune de La Rochette)
- Le « glissement vieillesse-technicité » (GVT), du fait de l'avancement des carrières : +5 000 €
- La refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie C : + 8 335 €
- Le coût en année pleine des choix de recrutement (1 apprenti sur accueil, une stagiaire communication, un stagiaire MNS) : + 10 000 €
- Tuilage salarial du Directeur des Services Techniques avec la Direction de l'urbanisme (3 mois)
- Le provisionnement de l'auto-assurance de la maladie ordinaire (+ 40 000€), qui s'équilibre avec une baisse quasi-équivalente de cotisations de l'assurance des risques statutaires ne couvrant plus la maladie ordinaire au chapitre 11.

Ces augmentations sont toutefois atténuées par des décisions politiques ou des extinctions de contraintes :

- La fin du versement des ARE (allocations de retour à l'emploi) pour deux agents : - 14 503 €
- Le non-remplacement pour l'instant du poste d'ETAPS et sa transformation en poste de chef de bassin à environ 0.5 ETP (5 à 6 mois)
- Une réflexion autour des remplacements, avec le principe de non-remplacement systématique au 1^{er} jour d'absence et à temps égal des agents en maladie ordinaire ou des absences dont l'assurance statutaire ne couvre pas le remboursement de l'arrêt et la mise en place de niveaux de service garantissant un niveau de qualité de service.
- La restriction des heures supplémentaires et complémentaires cantonnées aux seules demandes de la nouvelle hiérarchie (DGS, DST...) ou des élus.
- Une étude permettant de préciser les réels besoins en nettoyage et en quotité horaire nécessaire au fonctionnement optimal des services dans ce secteur, d'usages des produits et d'amélioration des conditions de travail en regroupant les agents par site et avec un seul responsable hiérarchique



c. Les autres charges de gestion courante



Ce chapitre reste très fluctuant en raison de la diversité des financements et projets que la commune souhaite ou doit accompagner.

Les dépenses stables de ce chapitre sont :

- La participation au service incendie (170 000€)
- La participation au SIVU du Castelet avec 29 000 € pour l'emprunt et 10 000€ pour la participation aux charges scolaires.
- Les indemnités des élus (115 000€ en année pleine)

Les dépenses soumises à une fluctuation importante ces dernières années sont les subventions aux associations (traditionnelles, scolaires et le comité des fêtes), 122 169,71 € en 2021 contre 79 573,79€ l'année de la pandémie et 150 967,50 € en 2019. Elle devrait repartir à la hausse si les conditions de l'année 2019 sont de nouveau réunies mais pas dans les mêmes proportions.

A titre d'exemple, les subventions au CCAS et à la résidence autonomie étaient de 88 000 € et vont baisser en 2022 suite au transfert des missions RH, comptabilité et paie vers la commune. Une baisse d'environ 30 000€ est attendue. Par ailleurs, une vigilance sera apportée sur l'utilisation de ces subventions et notamment des comptes des associations quelle qu'elles soient.

B. Soldes de gestion

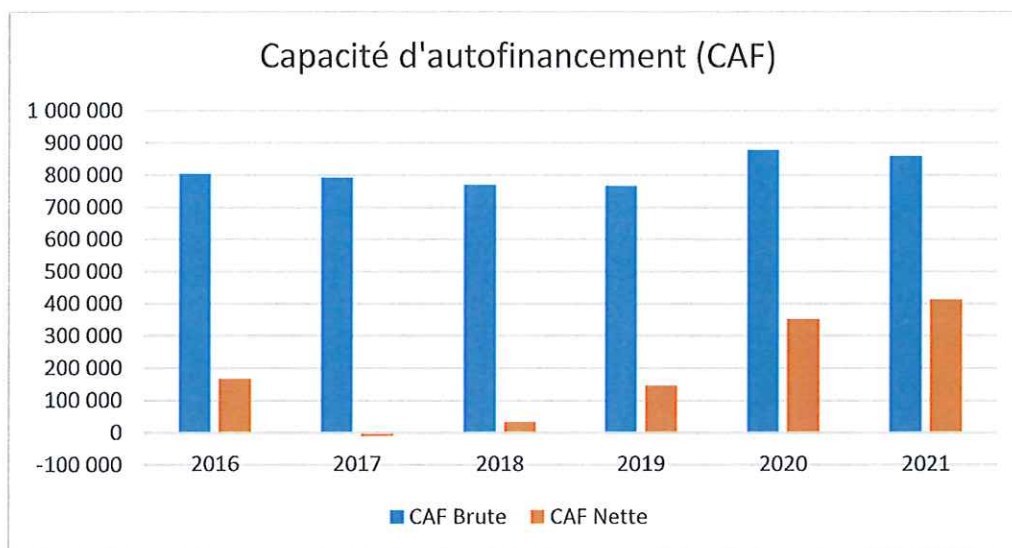
1. Excédent brut de gestion

L'excédent brut de gestion est à son niveau le plus haut ces deux dernières années (985 009 € en 2020 et 947 889 € en 2021) mais cela est dû essentiellement à une baisse d'activité pendant le confinement en 2020. En 2021 ce sont les recettes qui permettent d'obtenir ce chiffre avec notamment une augmentation du chapitre 70 (produit des services, du domaine) à 239 176 € qui n'est toutefois pas

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

revenu à son rythme habituel (350 000 € en moyenne) et du chapitre 74 (Dotation) avec la compensation de l'Etat sur la taxe foncière.

2. Capacité d'autofinancement (CAF) du budget principal



Si la CAF brute s'améliore sensiblement sur les deux dernières années elle reste encore insuffisante pour espérer pouvoir financer des travaux de rénovation de bâtiments ou de voiries conséquents qui pourraient demander la contraction de nouveaux emprunts.

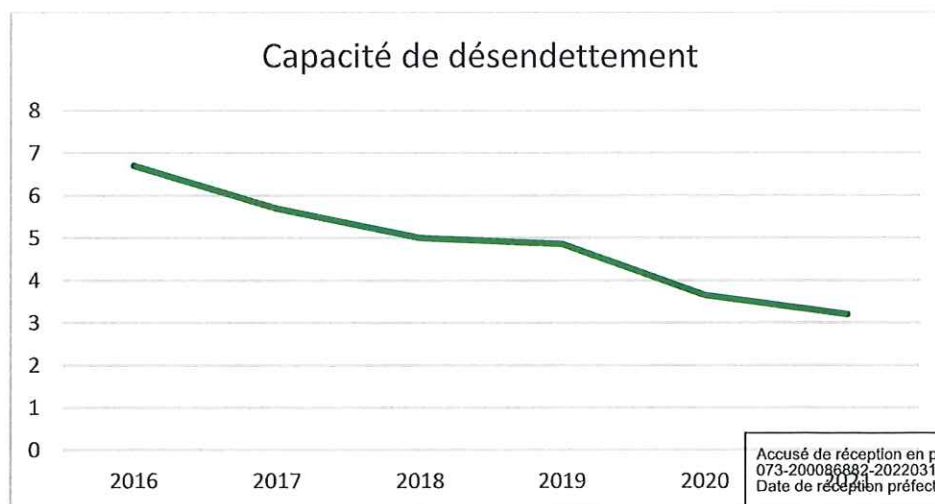
La CAF nette s'améliore quant à elle du fait de l'extinction de certains emprunts.

C. Les ratios financiers

a. La capacité de désendettement

2016	2017	2018	2019	2020	2021
6,70 ans	5,70 ans	5,00 ans	4,86 ans	3,65 ans	3,20 ans

La capacité de désendettement est satisfaisante

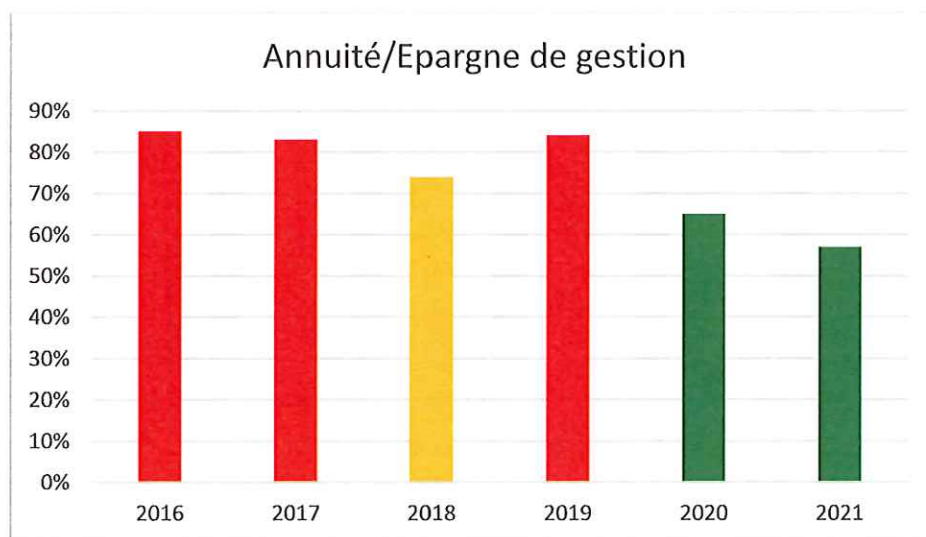


Accusé de réception en préfecture
073-200086883-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

b. Annuité sur épargne de gestion

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Seuil de prudence	Seuil d'alerte
85%	83%	74%	84%	65%	57%	>70%	>80%

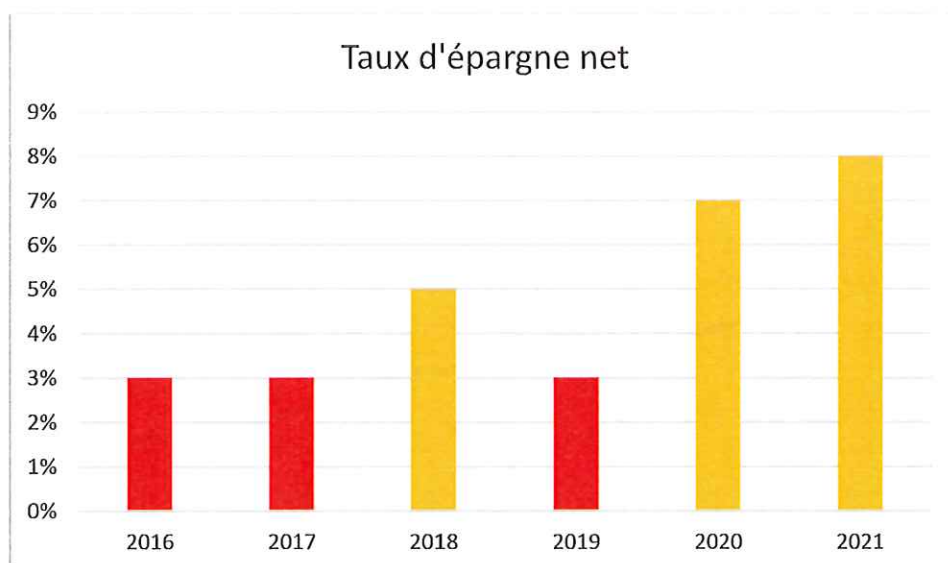
Cet indicateur financier s'améliore en suivant uniquement la courbe de désendettement



c. Taux d'épargne net

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Seuil de prudence	Seuil d'alerte
3%	3%	5%	3%	7%	8%	<10%	<5%

Le taux d'épargne net, qui correspond à l'épargne net (ou CAF nette) divisé par le montant des recettes réelles de fonctionnement (hors exceptionnel), s'améliore sans toutefois sortir de la zone de vigilance. Ce n'est qu'en baissant les dépenses et/ou en augmentant les recettes que cet indicateur s'améliorera.



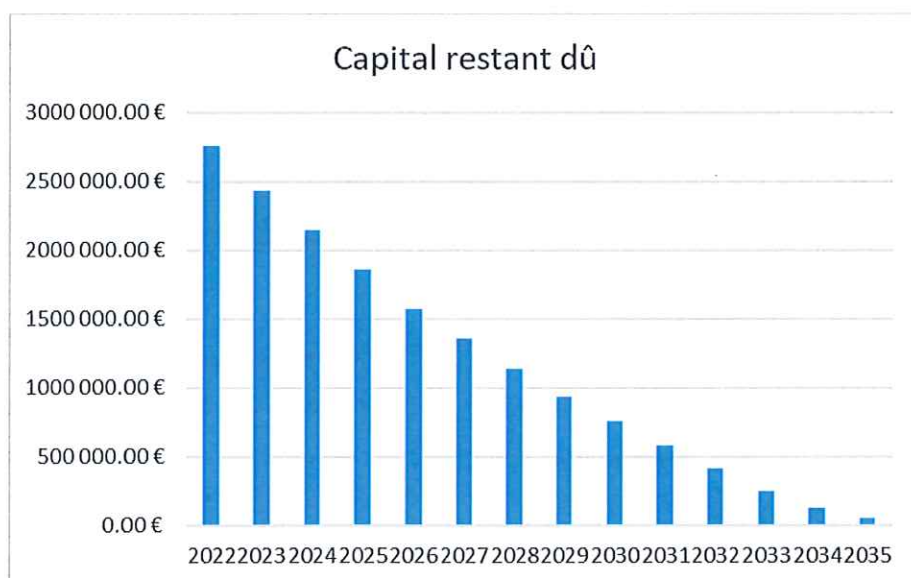
Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-De12022022-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

D. Investissement

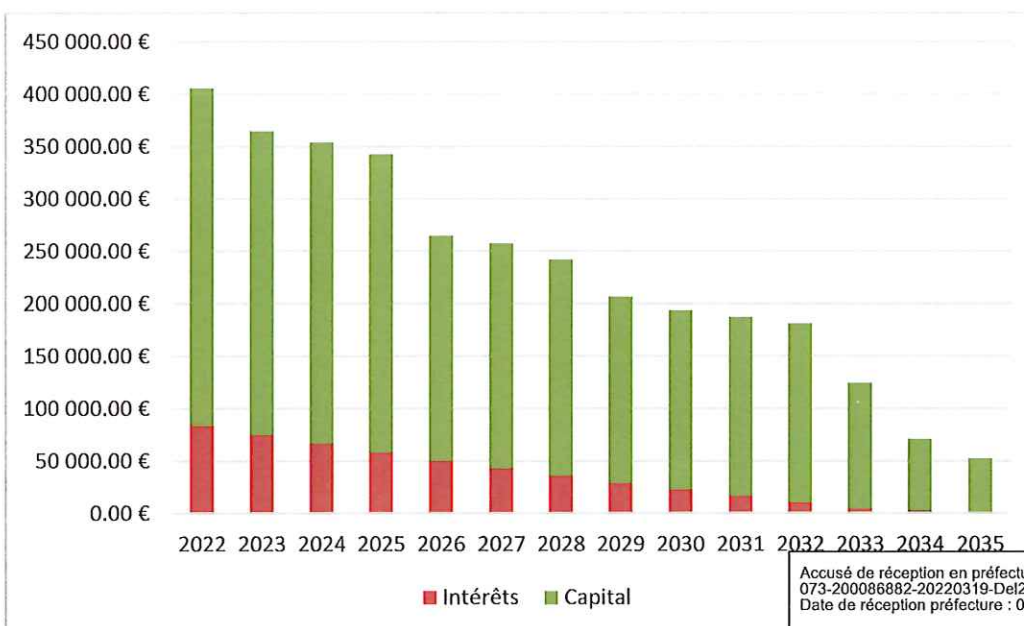
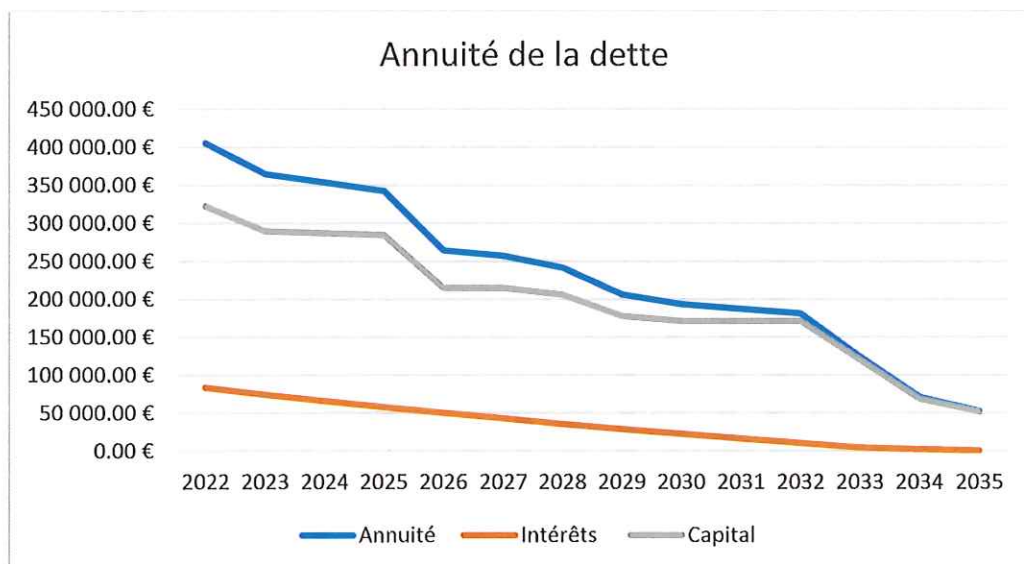
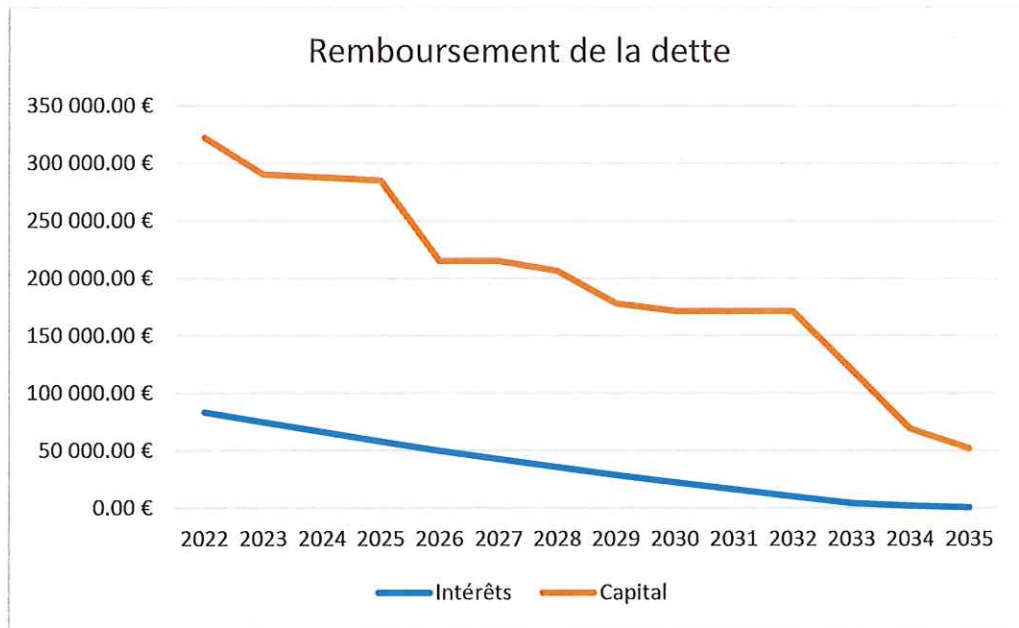
1. La gestion de la dette

	Capital restant dû	Annuité	Intérêts	Capital
2022	2 753 076.95 €	405 501.97 €	83 423.78 €	322 078.19 €
2023	2 430 998.76 €	364 697.48 €	74 625.28 €	290 072.20 €
2024	2 140 926.56 €	353 772.39 €	66 227.47 €	287 544.92 €
2025	1 853 381.64 €	342 664.45 €	57 821.97 €	284 842.48 €
2026	1 568 539.16 €	264 791.13 €	49 948.65 €	214 842.48 €
2027	1 353 696.68 €	257 552.21 €	42 709.73 €	214 842.48 €
2028	1 138 854.20 €	241 875.05 €	35 532.57 €	206 342.48 €
2029	932 511.72 €	206 385.46 €	28 543.19 €	177 842.27 €
2030	754 669.45 €	193 503.18 €	22 327.38 €	171 175.80 €
2031	583 493.65 €	187 345.01 €	16 169.21 €	171 175.80 €
2032	412 317.85 €	181 199.20 €	10 023.40 €	171 175.80 €
2033	241 142.05 €	124 310.24 €	4 154.44 €	120 155.80 €
2034	120 986.25 €	71 022.12 €	1 887.12 €	69 135.00 €
2035	51 851.25 €	52 365.92 €	514.67 €	51 851.25 €

a. L'encourt de dette



b. Le montant des échéances



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220319-Del20220202-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2022

2. Les recettes d'investissement

a. Les opérations d'ordre et les excédents du précédent exercice

Le montant des amortissements devrait être de l'ordre d'environ 600 000 € pour l'exercice 2022.

Après un déficit d'investissement de 465 000 € en 2020, l'année 2021 a fait l'objet d'un résultat positif de 487 000 € portant le résultat définitif de l'exercice à presque 22 000 €.

Enfin, une partie du résultat de fonctionnement sera inscrit en investissement au Compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé), pour couvrir le besoin de financement et notamment les restes à réaliser.

b. Les subventions

Les subventions obtenues jusqu'à présent sont de l'ordre 187 000 € et concernent l'extension de l'école des grillons pour 46 000€, la voie verte pour 100 000€, la vidéoprotection pour 30 000€ et la démolition du local des secours catholique pour 11 000€.

c. La cession d'actifs immobiliers

Après la validation des ventes de la ferme saint-clair pour 500 000€ (dont le compromis de vente a été signé au début de l'année 2022) et de la parcelle 61 située entre le cimetière et l'EHPAD pour 40 000€ en 2021 et acté en 2022, la commune se penchera sur le bien situé au 36, avenue François MILAN sans pour autant l'inscrire sur cet exercice budgétaire.

3. Les dépenses d'investissement

a. Les restes à réaliser

Ces dépenses ayant fait l'objet d'un engagement en 2021, elles seront poursuivies en 2022 et s'élèvent à environ 308 000 €. Elles comprennent notamment :

- Le « Manitou » pour 80 000 €
- La mise en place des bornes semi-automatique au centre-ville pour 43 000€
- Le préau de la Croisette pour 24 000€
- Les gardes corps et le muret de la Croisette pour 21 000€
- Le remplacement du parc et de l'infrastructure informatique, de la téléphonie pour 77 000 €

b. Les nouveaux investissements dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

De nombreux investissements sont à prévoir cette année, et même si certains ont été inscrits l'année passée, ils s'inscriront dans le cadre d'une proposition nouvelle, aucun engagement n'ayant été

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220318-Del2022-003-DE
Date de rédaction en préfecture : 05/04/2022

acté. On distinguera des investissements d'équipements, des investissements d'aménagements et des frais d'étude.

Enfin les projets plus conséquents pourront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle d'investissement, compte tenue de la durée et/ou du coût des travaux à réaliser.

- L'aménagement de la voix verte sur les deux prochains exercices
- L'aménagement du chemin des Chaudannes sur les deux prochains exercices
- L'aménagement de la salle au-dessus du dojo sur les deux prochains exercices
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux prochains exercices

Dans une autre proportion une programmation précise sera effectuée pour intégrer les aménagements ou rénovation plus lourdes :

- Le Bâtiment périscolaire
- La piscine communale

L'ensemble de ces opérations sont présentées dans la 3^{ème} partie de ce rapport.



IV. ORIENTATIONS POLITIQUES

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte financier hérité de l'exécution des exercices précédents et des décisions prises en matière de réalisation des équipements.

A. Adapter et moderniser les services

1. Pour une meilleure gestion des ressources et une maîtrise des dépenses de fonctionnement

a. Réorganisation des services

Le constat était fait que les agents de la commune sont parfois isolés dans leurs tâches quotidiennes sans encadrement de proximité. Leurs lieux de travail sont éparpillés, notamment pour les agents d'entretien sur de nombreux sites.

Des services davantage structurés autour « d'encadrants intermédiaires » au plus près des agents de terrain :

- Transformation des postes de référents scolaires en charge de l'organisation des missions de l'ensemble des agents des écoles maternelles et élémentaires (ATSEM, agents d'entretien et de restauration, animateurs périscolaires), également en relation avec les familles, les équipes enseignantes, les prestataires (inscriptions, dérogations) ;
- Analyse des besoins d'entretien de l'ensemble des équipements d'importance de la commune (3 écoles, 2 gymnases, 1 médiathèque, 1 centre d'animation, de nombreux locaux administratifs (Mairie, bâtiment administratif, Madeleine, Les Carmes...) : rationaliser l'intervention des agents, éviter l'éparpillement des agents, répondre aux besoins d'entretien correspondants aux usages des bâtiments accueillant du public, des associations...
- Développement des formations des agents : Plan de formation annuel (formations réglementaires, formations de perfectionnement...)

b. Intégration des missions Ressources avec reprise d'une partie des missions administratives du CCAS (Gestion RH, paies) au sein de la commune

Il s'agit de rationaliser les fonctions ressources entre les deux institutions et d'adopter des modes de gestion similaires.

2. par une dotation en équipements plus performants des services

a. Renouvellement de la téléphonie et du matériel informatique

Passage de la téléphonie sur IP, utilisant le protocole Internet pour acheminer les communications et réduire les consommations : 8.4 K€ ; remplacements des ordinateurs fixes PC et portables permettant le télétravail : 34.4 K€, installation de système d'exploitation et de suites bureautiques performantes 33.3 K€, sécurisation des serveurs, outils partagés...

b. Acquisition de véhicules et outils pour les services techniques :

Machine télescopique de construction (chariot élévateur) : 80 000 €

Tracteur, tondeuse, Divers (pelle, tondeuse) 35 000 €

B. Développer une gestion de la Relation Usagers efficace

Pour simplifier les relations des usagers à l'administration

a. Simplification des inscriptions à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire

- Acquisition de la version web du portail famille : 16 K€.
Les inscriptions seront facilitées sur smartphone. La saisie sur le portail par les familles permettra une intégration directe des données et éviter ainsi une re-saisie manuelle par les agents.

b. Mise en place de nouveaux services

- Délivrance des Cartes d'identité et Passeports,
- Elargissement des horaires d'ouverture,
- Renforcement des missions d'accueil avec une polyvalence sur les missions,
- Mise en place de vente à emporter des repas non consommés en cantine liés aux absences imprévues des enfants, afin de lutter contre le gaspillage.

c. Engagement dans une démarche qualité

- Inscription au Baromètre AFNOR de mesure de la qualité de réponse aux citoyens

C. Développer les solidarités et le soutien aux actions du monde associatif

1. Pour venir en aide et accompagner les plus fragiles

- Guide des aides sociales
- Actions Intergénérationnelles

Animations culturelles Médiathèque à destination des écoles, des familles et des personnes âgées au sein de la Résidence autonomie

- Création d'un fonds de livres adaptés aux publics empêchés de lire en raison d'un handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou de troubles dys (projet Daisy) : 3 K€

2. Pour soutenir le milieu associatif

- Mise en place d'un fonds de soutien COVID aux associations afin de soutenir les associations impactées par la crise Covid sur le nombre d'adhérents et la suspension d'activités

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20220310-Del20220202-DE
Date de publication : 10/03/2022

D. Une Programmation Pluriannuelle d'Investissement

L'année 2022 sera marquée d'une part par la poursuite de projets engagés en 2021 et d'autre part par l'engagement d'études pour programmer de nouvelles opérations.

A travers une programmation financière APCP par mission (Autorisation de programme / Crédit de paiement).

1. Aménager les espaces publics pour favoriser les mobilités douces, sécuriser les circulations, et les embellir

Répondant à la fois à la sécurité des personnes et à plus d'égalité de traitement de l'ensemble de ses habitants dans l'aménagement des espaces publics, la commune doit réaliser des opérations d'engorgement en créant des AP/CP (autorisation de programmes et crédits de paiement) permettant la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel : l'assemblée délibérante définit alors le projet, fixe le coût global de l'opération, élabore le montage financier et détermine un échéancier de réalisation, permettant de déterminer le besoin annuel de financement.

a. Pour développer les modes de déplacement doux

La municipalité doit répondre à des besoins nouveaux de mobilité dans le respect de l'environnement favorisant les modes de déplacement doux et sécuriser la traversée de la commune vers les lieux de loisirs notamment le lac.

- Voie Verte : 400 K€

b. Pour sécuriser les voiries

- Sécurisation des passages piétons : 30K€
- Alignement des Chaudannes : 500 K€
- Bornes escamotables marché : 43.3 K€
- Parking du Villaret : 50 K€
- Fin extension Vidéo-projection (City stades + raccordement électrique) : 15 K€

c. Pour embellir les espaces publics

La commune a engagé en 2021 des actions de fleurissement des espaces verts et illuminations de Noël. Il s'agit de poursuivre en 2022 cet engagement par un aménagement des espaces verts et des parcs et jardins avec une harmonisation des aménagements urbains et l'implantation d'un mobilier urbain harmonieux sur l'ensemble de la commune.



2. Doter la commune d'équipements structurants à destination des jeunes, des familles, des associations :

1. Pour les écoles

- Capteur CO2 : 5 K€
- Ecole de la Croisette : Préau 23.9 K€ ; Garde corps Croisette 20.9 K€
- Extension des grillons (Travaux + MO + Mobilier) : 100 K€
- Bâtiment périscolaire : études 25 K€

2. Pour les familles, associations et clubs sportifs, espaces de loisirs

- Aménagement Boulodrome : Les travaux d'aménagement du parking seront réalisés en régie
- Dojo/Danse : Réalisation d'une 2^{ème} salle de Dojo ou de danse (au regard des études de structures) 300 K€
- Rénovation Piscine : études 20 K€
- Acquisition d'un minibus : 25 K€

E. Aménager les équipements existants pour garantir l'accessibilité, réduire la consommation d'énergie et sécuriser les usages et l'environnement

- Photovoltaïque : 250 K€
- Porte atelier technique : 8 K€
- Bâtiment des Carmes (installation d'une épicerie bio et locale) : 20 K€
- Espace de co-working, Tiers Lieux (Bâtiment les Carmes) : 50 K€
- Travaux de rénovation et de mise aux normes Local d'urgence et logements communaux : 17K€

F. Construire des logements permettant l'installation de nouvelles familles sur la commune

Démarrer les OAP de la Gare et de la Croisette

Les orientations d'aménagement et de programmation exprimeront de manière qualitative les ambitions en matière de logements que ce soit en terme de logement de standing ou de logements sociaux respectant les règles édictées par le PLU.

Etudes OAP : 80 K€

L'OAP de la Gare nécessite de finaliser les acquisitions de foncier et de lancer les études préalables.

Cette OAP prévoit une quarantaine de logements.

L'OAP de la Croisette prévoit, elle, une centaine de logements.

V. ANNEXES

A. Budgets annexes

1. Budget annexe ZH Colombiers

Le budget 2022 visera à assurer la continuité (règlement des charges propriétaires et encaissement des loyers) et la réalisation des opérations de portage foncier

Outre des ventes qui viendraient diminuer le déficit global du budget (- 453 199,35 €), le budget annexe relatif à la zone d'habitat du Colombier, bénéficiera des inscriptions relatives au stock, en opérations d'ordre uniquement et dans l'attente de futures ventes des terrains restant disponibles.

Toutefois, suite à la réception d'un acte notarié en date du 08 juin 2020, la nouvelle équipe municipale a pu constater une erreur sur le montant de la dernière acquisition de la Société dénommée Les Aztèques. L'acte originel comportait une erreur relative au calcul de la récupération de la TVA par la société au désavantage de la Commune. L'acte prévoyait une recette de 115 056 € alors que le prix de vente aurait dû être à hauteur de 138 067,20 €. L'acte est en cours de régularisation, ce qui permettra de venir intégrer cette somme au budget et amoindrir le déficit qui passera à 315 132 €.

L'implantation du nouvel EPHAD est remis en question au regard de la limite du nombre de lits imposés par l'Agence Régionale de Santé et déjà couvert par l'EPHAD actuel.

2. Budget annexe Camping du Lac Saint Clair

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de l'abandon de l'extension du camping au regard de l'intérêt général compte tenu de l'impact environnemental incertain et du coup conséquent des travaux sous-estimés à la signature de la DSP (Délégation de service public). Une indemnité permettant de rétablir l'équilibre du contrat sera versée au délégataire et donc à prévoir au budget de fonctionnement. La Commune devra toutefois réaliser les travaux relatifs aux sanitaires à hauteur de 80 K€.

B. Indemnités versées aux élus (Loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 article 93)

Etat des indemnités versées aux élus (Art. L5211-11-12-1 du CGCT)

Montant brut mensuel

Nom Prenom	Fonction	Commune	CCCS	Satellites
ALVES DIAS Morgane	Conseillère déléguée	311.15 €		
ATES David	Maire	1 944.70 €		
ATES Emmanuelle	3ème adjointe au maire	700.09 €		
DEBAUGE Jean-Marc	Conseiller délégué	311.15 €		
DONJON Jacky	Maire délégué de La Rochette	1 555.76 €	961.85 € (VP)	
DUTHEIL Christophe	Conseiller délégué	311.15 €		
FUENTES Lionel	Conseiller délégué	311.15 €		
GACHET Jacky	Maire délégué d'Etable	972.35 €		
GAZZA GLAREY Mathilde	Conseillère déléguée	311.15 €		
GUILLAUME Olivier	4ème adjoint au maire	700.09 €		
MONTEL Thierry	Conseiller délégué	311.15 €		
REBATEL Nathalie	1ère adjointe au maire	700.09 €		
VANACKERE Elodie	Conseillère municipale	0.00 €		311.15 (VP SIBRECSA)
VERNEY Pierre	2ème adjoint au maire	700.09 €		

